



LIVRE DES RÈGLEMENTS EN DERBY D'ATTELAGE 2020



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU DERBY D'ATTELAGE	3
PRÉAMBULE	4
SECTION 1	5
1.00 – CARTES DE MEMBRE.....	5
1.01 – PRINCIPE DES CLASSES.....	6
1.02 – DÉFINITION DES CLASSES.....	7
1.03 – LE PARCOURS	9
1.04 – LE BARRAGE.....	11
1.05 – INSCRIPTIONS	12
1.06 – BOURSE ET PRIX.....	12
1.07 – APPEL.....	13
1.08 – CHRONOMÉTRAGE.....	13
1.09 – TEST COGGIN (ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS)	13
SECTION 2	14
2.00 – RÈGLES APPLICABLES AU CHAMPIONNAT DES MENEURS	14
2.01 – RÈGLES APPLICABLES À LA FINALE DE SAISON	16
2.02 – RÈGLES APPLICABLES AUX ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX.....	17



PRÉSENTATION DU DERBY D'ATTELAGE

C'est une discipline où un meneur doit faire courir un équipage de chevaux sur un parcours d'obstacles prédéterminés, dans le meilleur temps possible. Il est composé au moins de deux rondes de qualifications et d'un barrage.

Tous les chevaux de plus de quatre ans peuvent courir en derby. La disposition du parcours change à chaque événement et les meneurs en prennent connaissance au moment de la compétition. Chaque obstacle est numéroté et la séquence doit être franchie dans l'ordre. Une erreur de parcours entraîne l'élimination de l'équipage.

Un Juge surveille le déroulement de la course. Les renversements d'éléments d'obstacles ou de tombants (balles qui joutent les cônes ou pièces de bois sur les hasards) entraînent des pénalités de temps.

Le terme attelage en simple est utilisé pour désigner un attelage à un cheval alors que l'appellation attelage en double désigne un équipage de 2 chevaux en paire.

En hiver, des traîneaux sont utilisés et, pour les autres saisons, on se sert de voitures à roues de type marathon. Considéré comme un sport extrême, le port du casque de sécurité est obligatoire. Le fouet est utilisé comme aide pour conduire l'équipage et il doit être tenu en main durant tout le parcours. Il ne sert pas à frapper l'animal, ce comportement pouvant entraîner la disqualification de l'équipe.

Le derby d'attelage est une discipline très spectaculaire. Il peut avoir lieu à l'extérieur sur un terrain aménagé à cet effet ou dans un enclos délimité, soit à l'intérieur dans un aréna. La vitesse, la maniabilité, l'obéissance, la flexibilité et l'endurance des chevaux sont mises à rude épreuve lors d'un derby. Le temps du parcours est généralement entre une à deux minutes et les différences entre les compétiteurs se comptent en centième de secondes. Les chevaux doivent être en forme et recevoir un entraînement régulier et intensif pour pouvoir soutenir le rythme endiablé d'une telle épreuve. Les meneurs et les navigateurs doivent être d'un calme, d'un sang-froid et d'une bravoure exceptionnels.



PRÉAMBULE

Les articles qui suivent viennent modifier ou préciser le sens des articles du **Livre de règlements en attelage de Cheval Québec** qui est le règlement en vigueur lors des compétitions sanctionnées par l'Association de Derby d'Attelage du Québec niveau provincial. Le présent règlement a préséance sur celui de Cheval Québec.

À toutes les étapes de la préparation, de l'entraînement et de la compétition, la primauté doit être accordée à la santé et au bien-être du cheval.

Le cheval doit être à son naturel. Toute médication administrée aux chevaux doit être conforme à la réglementation de Canada Équestre.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués au hasard parmi les participants par la Cheval Québec.

La politesse, la bonne tenue et le respect des officiels sont de rigueur.

Il est important que les meneurs se responsabilisent face au code d'éthique énoncé par Cheval Québec.



SECTION 1

1.00 – CARTES DE MEMBRE

Différentes catégories de cartes de membres sont disponibles. Chacune d'entre elles donne un droit de vote lors des assemblées des membres à l'exception de l'« Adhésion d'une journée ».

Les adhésions pour les compétiteurs qui comprennent les membres « **Meneurs** » et les membres « **Navigateurs** » nécessite d'être membre en règle de Cheval Québec pour permettre la participation à un Derby sanctionné.

Les adhésions « **AMI** » sont pour toute personne intéressée par les buts et objectifs de l'association. Les membres AMI peuvent participer activement lors des assemblées des membres, mais ne peuvent pas compétitionner. Il est toutefois possible de convertir une carte « AMI » en carte compétiteur n'importe quand dans l'année en payant la différence des frais applicables au moment du changement s'il y a lieu et en fournissant une preuve d'adhésion à Cheval Québec.

Une carte de membre « **Junior** » est également disponible, toutefois les personnes mineures ne peuvent pas voter lors des assemblées de l'Association.

Les « Adhésions d'une journée » permettent de participer à des compétitions de Derby d'attelage sanctionnées de façon sporadique. Les compétiteurs utilisant ce type d'adhésion devront être membre en règle de Cheval Québec. Si un meneur décide de prendre sa carte de membre en règle après avoir pris une adhésion d'une journée et ce, à l'intérieur d'une même saison, le montant de l'adhésion d'une journée sera déduite sur la carte de membre. Une seule « Adhésion d'une journée » pourra alors être déduite. Pour accéder à la Finale et au Championnat de fin de saison, le meneur devra être membre en règle de l'association.

Le coût associé à l'adhésion de chacune des catégories de membres est disponible sur le formulaire d'adhésion.



1.01 – PRINCIPE DES CLASSES

En Derby d'attelage, ce sont les performances du meneur qui sont prises en compte pour déterminer dans quelle classe il doit concourir. L'expérience et les qualités du cheval ne sont pas considérées.

- Les performances des meneurs de l'Association sont répertoriées sur une période de 1 an. (1 saison d'été et 1 saison d'hiver).
- Les statistiques de performance tiennent compte à la fois des « **meilleurs temps** » réalisé par chaque meneur à chaque Derby (qui correspond au potentiel de vitesse des meneurs) et du résultat du « **cumulatif des 2 premières rondes** » (qui nous informe sur leur potentiel à faire le barrage de leur classe).
- À la fin de la saison d'été, on analyse les statistiques des meneurs pour en faire un palmarès (meneurs avancés, intermédiaires et préliminaires tous ensembles). Les statistiques « **% Performances Meilleur temps** » et « **% Performances cumul** » seront combinés pour obtenir la « **Cote LADAQ** ».
- Pour avoir le statut de meneur Avancé, les compétiteurs devront avoir une Cote LADAQ de 1.350 et +, combiné à un « **% des chances de faire le Barrage Avancé** » supérieur ou égal à 25%. Pour avoir le statut de meneur Intermédiaire, les compétiteurs devront avoir une Cote LADAQ de 0.450 et +, combiné à un « **% des chances de faire le Barrage Intermédiaire** » supérieur ou égal à 25%. Ce principe nous assurant que tous les meneurs ont le potentiel de faire le barrage de leur classe. Tout changement à ce point du règlement devra être soumis au vote de l'Assemblée des membres.
- Si un meneur ayant le statut d'Avancé obtient une cote de performance de niveau intermédiaire, il aura l'opportunité de retourner en classe Intermédiaire s'il le désire. Si un meneur ayant le statut d'Intermédiaire obtient une cote de performance de niveau préliminaire, il aura également l'opportunité de retourner en classe préliminaire s'il le désire.
- Aucune restriction pour monter de classe.
- Un meneur ne peut pas s'inscrire dans deux (2) classes de niveaux différents. Les classes en simple et en double sont gérées de façon indépendante. (ex. : Un meneur peut être classé en simple Intermédiaire et en double Avancé)
- Tout meneur qui se retire des compétitions de Derby d'Attelage sanctionnées par LADAQ pendant au moins deux (2) ans, perd son statut de meneur. S'il fait un retour sur le circuit passé ce délai, il sera considéré comme un nouveau meneur et sera classé en fonction des définitions des classes (point 1.02 du présent règlement). Son statut sera réévalué à la fin de sa première saison en fonction de ses performances pour déterminer dans quelle classe il doit concourir.



1.02 – DÉFINITION DES CLASSES

Toutes les classes sont accessibles en simple (1 cheval) ou en double (2 chevaux) à l'exception de la classe Préliminaire qui n'est accessible qu'avec un attelage en simple.

a. Exhibition

Catégorie hors concours pouvant être utilisée par des meneurs de tous les niveaux. Les meneurs de cette classe ne sont admissibles à aucun classement et à aucun prix mais font l'objet des mêmes conditions et réglementation que les inscriptions régulières. Le montant de l'inscription est à la discrétion du promoteur. C'est le promoteur qui détermine s'il y aura un barrage dans cette catégorie en fonction du nombre d'inscriptions et du temps disponible.

b. Développement

Cette classe est réservée aux nouveaux meneurs, une seule fois à vie, en formule « membre d'un jour » pour leur permettre d'expérimenter le Derby d'attelage. L'adhésion d'une journée est gratuite. La voiture ou le traineau utilisé ne sont pas assujettis aux normes dimensionnelles réglementaires, mais devront toutefois répondre aux normes de sécurité. Le meneur devra faire approuver sa voiture ou son traineau par le juge en chef. Dans cette classe, le galop est toléré. Le montant de l'inscription est à la discrétion du promoteur.

c. Junior

Cette classe comprend tous les meneurs de catégorie Junior conformément au règlement de Cheval Québec. **Les concurrents sont autorisés à prendre part à une compétition à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge minimal de 8 ans.** Les allures autorisées dans cette classe sont le pas et le trot. Toutes les autres allures spécifiques à certaines races de chevaux ne sont pas autorisées. Le nombre maximal de participants admissibles au barrage est fixé à trois (3). Les prix, sous forme de bourse, sont remis aux participants du barrage.

Comme les concurrents sont autorisés à galoper à partir du début de l'année civile durant laquelle ils atteignent l'âge de 14 ans, ils pourront concourir dans la classe Préliminaire, où le galop est autorisé, à partir de ce moment.

Toutefois, si le concurrent se retrouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes à 2 reprises au cours d'une même saison, il se verra obligé de retourner en classe Junior pour le reste de la saison en cours. Perdant du même coup son droit d'accéder à la Finale de saison en classe préliminaire.

- **Si son navigateur se voit dans l'obligation d'utiliser les guides pour contrôler le cheval.**
- **Si le juge en chef se voit dans l'obligation d'arrêter le concurrent parce que son cheval s'est emballé et qu'il considère qu'il en a perdu le contrôle.**



d. Préliminaire

Dans cette classe on retrouve des meneurs ayant pas ou peu d'expérience en Derby d'attelage de niveau provincial. Les meneurs de la classe préliminaire ont une bonne maîtrise de leur équipage au trot, mais doivent acquérir davantage d'expérience pour la maîtrise au galop. Ils doivent également acquérir des connaissances au niveau de la reconnaissance du parcours et la façon de le négocier. Le nombre maximal de participants admissibles au barrage est fixé à trois (3). Les prix, sous forme de bourse, sont remis aux participants du barrage.

e. Intermédiaire

Les meneurs de la classe Intermédiaire ont une excellente maîtrise de leur équipage au trot et au galop. Ils doivent encore acquérir de l'expérience pour obtenir un parfait équilibre entre vitesse, précision et fluidité. Les meneurs dans cette catégorie sont également à la recherche de la constance dans leur performance. Ils ont suffisamment de connaissance pour faire une bonne reconnaissance de leur parcours et faire des choix judicieux en fonction de leur équipage. Le barrage de la classe Intermédiaire implique au moins la moitié des participants dans cette catégorie. Les prix, sous forme de bourses, sont remis à la moitié des équipages dans la classe, la demie étant arrondie à la valeur supérieure.

f. Avancé

Les meneurs de la classe Avancé ont une parfaite maîtrise de leur équipage au galop et ont la capacité de gérer les transitions à haute vitesse. Ils sont également en mesure d'obtenir l'équilibre entre vitesse, précision et fluidité. Les meneurs dans cette catégorie ont une certaine constance dans leur performance. Ils ont toutes les connaissances nécessaires pour faire la reconnaissance de leur parcours et choisir les bonnes options en fonction de leur équipage. Ce sont des meneurs d'expérience capable de prévoir le comportement de leurs chevaux et de négocier avec les imprévus en cours de parcours. Le barrage de la classe Avancé implique au moins la moitié des participants dans cette catégorie. Les prix, sous forme de bourses, sont remis à la moitié des équipages dans la classe, la demie étant arrondie à la valeur supérieure.



1.03 – LE PARCOURS

L'ensemble d'un parcours de derby devrait pouvoir être franchi au **galop**, sans bri d'allure, par la majorité des meneurs de niveau intermédiaire et avancé.

- a. Nonobstant le règlement de Cheval Québec, toutes les rondes, incluant le barrage, se déroulent sur des parcours identiques.
- b. Les épreuves Préliminaire, Intermédiaire et Avancé se déroulent sur des parcours identiques permettant ainsi la comparaison des temps effectués.
- c. Les éléments pouvant être utilisés pour la construction du parcours sont les suivants : **cônes, obstacles de type marathon** (module de hasard) et/ou **barils de plastique**.

Les obstacles de type marathon (module de hasard) doivent être mobiles et exempt de toutes surfaces dangereuses en cas d'impact.

L'aménagement d'un dénivelé de terrain (de bois, de terre ou de neige) pouvant entraîner une perte de contact entre le sol et la voiture ou le traineau et/ou occasionner un renversement lors de leur franchissement au **galop** est interdit.

- d. La porte du terrain de compétition doit être fabriqué en **matériau rigide** (bois, métal, etc) et être suffisamment solide pour arrêter un cheval hors de contrôle.
ATTENTION : Les cordes et les clôtures à neige ne sont pas autorisés.
- e. La distance entre les éléments délimitant la ligne de départ/arrivée doit avoir au moins **4,5 mètres** de large.
- f. Il doit y avoir un corridor libre de tout obstacle, d'au moins 25 mètres de long et suivant la trajectoire normale du parcours, depuis le départ jusqu'au premier passage obligatoire (cône) et du dernier passage obligatoire (cône) jusqu'à l'arrivée.
- g. Le dernier élément du parcours avant de franchir la ligne d'arrivée doit obligatoirement être un passage obligatoire de type cône.
- h. Il doit y avoir un minimum de **7 mètres** entre un passage obligatoire et la clôture lorsqu'il est positionné face (perpendiculairement) à cette dernière.
- i. Il doit y avoir un minimum de **1 mètre** entre un passage obligatoire et la clôture lorsqu'il est positionné le long de à cette dernière (parallèlement).
- j. Nonobstant le règlement de Cheval Québec, le parcours **doit** comporter deux obstacles de type marathon, ayant de trois à **quatre** portes chacun. **Tous** les éléments d'obstacle doivent être surmonté d'un bloc ou d'une balle pouvant être délogé(e) par un choc au passage de l'attelage.



-
- k. Il doit y avoir au moins 1 passage obligatoire (cônes) à franchir entre les deux obstacles de type marathon.**
- l. Dans un obstacle de type marathon, la porte d'entrée est la porte « A ». Le fait de commencer le franchissement d'un obstacle de type marathon par une autre porte que la porte « A » entraîne l'élimination.
- m. Toute erreur de parcours survenant pendant le franchissement d'un obstacle de type marathon, après avoir franchi la porte « A », peut être corrigée. Pour qu'un parcours soit réputé corrigé, le meneur doit reprendre l'obstacle à partir du début, soit à partir de la porte « A ».
- n. Une erreur de parcours corrigée dans un obstacle de type marathon entraîne une pénalité de **5 sec.**



1.04 – LE BARRAGE

En classe Intermédiaire et Avancé, le nombre de participant admis au barrage se détermine comme suit :

- En fonction du cumulatif des résultats obtenus lors des deux premières rondes, on prend la moitié des inscriptions dans la classe qu'on arrondit à la valeur supérieure. (ex. : 12 inscriptions donne 6 participants au barrage / 13 inscriptions donne 7 participants au barrage.)
- En cas d'égalité au cumulatif des deux premières rondes, le concurrent ayant obtenu le moins de points de pénalité lors des deux premières rondes sera déclaré vainqueur; si l'égalité persiste, le concurrent ayant obtenu le moins de points de pénalité à la deuxième ronde sera déclaré vainqueur; si l'égalité persiste, le concurrent ayant obtenu le meilleur temps lors de la deuxième ronde sera déclaré vainqueur.
- Dans le cas où un meneur qualifié est 2^e attelage au barrage, on ajoutera un participant de plus. (ex : 10 1^{ère} inscriptions dans la classe et 2 2^e inscriptions, c'est 6 participants qui sont admis au barrage. Si un meneur qualifié son 2^e attelage, c'est 7 équipages qui auront le droit d'aller au barrage.)
- Un concurrent ayant été éliminé lors de la première ou de la deuxième ronde ne peut accéder au barrage en aucun temps.

Voir le tableau ci-dessous pour des exemples de calcul :

Fonctionnement du calcul des meneurs au barrage dans le cas d'inscription de 2e attelage

Nombre 1 ^{ère} inscriptions	Nombre 2 ^e inscriptions	Nombre Total d'inscriptions	Nombre meneurs admis au barrage (nrb de bourses)	Nombre de 2 ^e attelage inclus dans barrage	Nombre réel de meneurs au barrage
10	0	10	5	0	5
10	2	12	6	1	7
10	2	12	6	2	8
10	3	13	7	1	8
10	3	13	7	2	9
10	3	13	7	3	10



1.05 – INSCRIPTIONS

Le montant des inscriptions est à la discrétion du promoteur (organisateur) de la compétition pour les classes **Exhibition** et **Développement**. Aucune carte de membre de LADAQ n'est exigée pour s'inscrire dans ces classes et le montant total de ces inscriptions revient au promoteur.

Pour les classes **Avancés**, en attelage simple et en double, **Intermédiaire**, en attelage simple et en double, **Préliminaire** et **Junior**, en simple, les frais d'inscription sont les suivants :

- Avancé – **80\$**
- Intermédiaire – **50\$**
- Préliminaire – **40\$**
- Junior – **40\$**

Les frais d'inscription pourraient, suivant une demande de dérogation à l'Association, être modifiés pour la tenue d'un évènement à grand déploiement.

1.06 – BOURSE ET PRIX

Le promoteur (organisateur) doit remettre en bourse de 50% à 100% de la valeur des inscriptions dans la classe (sauf dans les classes Junior et Préliminaire). Des bourses doivent être remises à la moitié des équipages dans la classe, la demie étant arrondie à la valeur supérieure.

Dans le cas où le nombre d'équipage accédant au barrage serait inférieur à la moitié des inscriptions dans la classe arrondie à la valeur supérieure, à cause d'un grand nombre d'éliminations lors des 2 premières rondes par exemple, le montant de la ou des bourses non remises devra être réparti à part égale entre les autres participants du barrage.

Nonobstant le règlement de Cheval Québec concernant les « Récompenses et prix en espèces », un concurrent qui est éliminé lors de la ronde du barrage pourra recevoir la bourse correspondant à son classement en vertu des règles établies par LADAQ.

Les frais d'inscription ne peuvent être versés en bourses dans une autre classe.

Les bourses ajoutées sont permises uniquement en classes Intermédiaires et Avancés. Il est permis de remettre des bourses ajoutées en classes Avancés sans pour autant en remettre en classes Intermédiaires. Par contre, si des bourses ajoutées sont remises en classes Intermédiaires, il doit également y en avoir en proportion dans les classes Avancés.

En classe Junior et Préliminaire, les montants des bourses sont fixés à 40\$ (1^{er}), 30\$ (2^e) et 20\$ (3^e). Ce qui correspond au nombre maximal de participants pouvant se retrouver au barrage dans cette classe.

Les bourses doivent être remises le jour même de la compétition.



1.07 – APPEL

Un meneur qui estime être lésé par une décision du juge peut loger un appel auprès de la commission d'appel. Cet appel doit être signifié à l'organisateur et au juge en chef de l'événement, avant la remise des prix et être accompagné d'un dépôt de cent (100) dollars. La remise de prix sera alors reportée jusqu'à ce que le litige soit réglé.

La commission d'appel est constituée par l'ensemble des membres siégeant au conseil d'administration dans le délai le plus court possible suivant l'appel logé.

Si l'appel est retenu par la commission, le dépôt est remis au meneur ayant logé l'appel.

La Commission d'appel doit en remettre une copie à Cheval Québec.

1.08 – CHRONOMÉTRAGE

L'utilisation d'un chronomètre électronique est obligatoire. Un chronométreur, âgé de 18 ans et plus, muni d'un chronomètre manuel, agit en parallèle.

1.09 – TEST COGGIN (ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS)

L'Association fera, au cours de chaque saison, une vérification des tests coggins des chevaux admis sur les terrains de compétition sanctionnée par LADAQnp. La sélection des certificats qui seront vérifiés se fera au hasard lors d'une compétition choisit de façon aléatoire. Une copie du « certificat valide » devra parvenir au secrétariat de l'Association avant la première présence de tous les chevaux admis sur l'un ou l'autre des sites de compétition, soit lors de leur première inscription de la saison.

On entend par « certificat valide », un certificat vieux de moins de 12 mois.

Cette procédure permettra également de faire les vérifications d'usage quant à l'âge des chevaux admis en deby qui est de 4 ans et plus.

Il est de la responsabilité du compétiteur de fournir cette preuve de conformité sans quoi il s'expose à son expulsion du terrain de compétition.



SECTION 2

2.00 – RÈGLES APPLICABLES AU CHAMPIONNAT DES MENEURS

- a. En Derby d'Attelage, c'est le meneur qui cumule les points. C'est donc dire qu'un meneur peut changer de cheval en cours de saison sans perdre les points qu'il a accumulés dans sa catégorie. **Il est toutefois obligatoire de faire toutes les rondes d'un même derby avec le ou les mêmes chevaux, incluant la ronde du barrage. Une infraction à ce règlement entraînera une élimination. En cas de force majeure, un changement de cheval pourrait être effectué avant le début de la première ronde d'un derby, après autorisation du juge en chef de la compétition.**

Un même cheval peut être mené par plus d'un compétiteur au cours d'un même Derby. Toutefois, pour des raisons de respect envers l'animal, un même cheval ne peut pas être inscrit dans plus de deux (2) épreuves au cours d'une même compétition. Il est également interdit d'inscrire le même cheval avec 2 meneurs différents dans la même classe. L'ordre de passage des meneurs devra tenir compte de la situation de sorte que le cheval ait un maximum de temps de récupération entre ses passages.

- b. Les points accumulés dans une classe (préliminaire, intermédiaire ou avancée), ne sont pas transférables d'une classe à l'autre.
- c. Au classement final de la compétition, les points sont attribués de façon décroissante selon le rang obtenu de chaque première inscription dans cette classe, sans considération du positionnement du ou des deuxièmes attelages inscrits. Le vainqueur se voit attribuer un nombre de points équivalents au nombre de premières participations dans sa classe. Les meneurs qui ont été éliminés lors du premier ou du second parcours se voient accorder un point de participation au classement des meneurs.
- d. Les concurrents ayant accédés à la ronde du barrage se voient classé uniquement en fonction du temps réalisé lors de cette ronde. Si un concurrent est éliminé lors du barrage, il obtiendra la dernière position du barrage. Dans le cas où plus d'un concurrent sont éliminés lors du barrage, l'égalité sera départagée en fonction du cumulatif des deux premières rondes. Si l'égalité persiste, c'est le nombre de points de pénalité obtenu lors des deux premières rondes qui servira à départager le rang de chacun.
- e. Le classement des concurrents n'ayant pas accédé au barrage est fait en fonction du cumulatif des résultats obtenus lors des deux premières rondes.
- f. En cas d'égalité au cumulatif des deux premières rondes, le concurrent ayant obtenu le moins de points de pénalité lors des deux premières rondes sera déclaré vainqueur; si l'égalité persiste, le concurrent ayant obtenu le moins de points de pénalité à la deuxième ronde sera déclaré vainqueur; si l'égalité persiste, le concurrent ayant obtenu le meilleur temps lors de la deuxième ronde sera déclaré vainqueur.



- g. Nonobstant le règlement de Cheval Québec, un meneur se retirant de la compétition, après avoir acquitté les frais d'inscription, se verra accorder un point de participation au classement des meneurs.

Exemple 1:

Meneurs	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Positions															
1 ^{er}	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2 ^e	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
3 ^e	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
4 ^e	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1			
5 ^e	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1				
6 ^e	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1					
7 ^e	9	8	7	6	5	4	3	2	1						
8 ^e	8	7	6	5	4	3	2	1							
9 ^e	7	6	5	4	3	2	1								
10 ^e	6	5	4	3	2	1									
11 ^e	5	4	3	2	1										
12 ^e	4	3	2	1											
13 ^e	3	2	1												
14 ^e	2	1													
15 ^e	1														

Exemple 2:

Positions	9 meneurs
1 ^{er}	9
2 ^e	8
3 ^e	7
4 ^e	6
5 ^e	5
6 ^e	4
Abandon	1
Élimination	1

- h. Si après la dernière compétition de la saison estivale ou hivernale, deux meneurs terminent ex aequo au championnat des meneurs, ils seront départagés ainsi :
- Le meneur ayant obtenu le plus de première position sera déclaré champion.
 - Si l'égalité persiste, le meneur ayant obtenu le plus de deuxième position sera déclaré champion. (Ainsi de suite...)
- i. Les points mérités lors de la compétition «Finale de saison» ne comptent pas pour déterminer le champion de la saison.



-
- j. Pour avoir droit aux prix de fin de saison remis aux meilleurs compétiteurs de chacune des classes, les meneurs devront avoir participé à un minimum de Derby durant la saison, soit 50% + 1 derby.

2.01 – RÈGLES APPLICABLES À LA FINALE DE SAISON

Le nombre de meneurs accédant à la Finale de saison sera déterminé, dans l'ordre, selon les critères suivants:

- a. Les meneurs devront avoir participé à un **minimum de 50% + 1** derby, durant la saison régulière.
 - b. Un minimum de **3** meneurs par classe seront sélectionnés et ce, pour encourager le développement des classes moins nombreuses (le point a. devra être respecté). Le barrage aura lieu avec **2** meneurs.
 - c. La moitié des meneurs, dans chacune des classes, arrondie à la valeur supérieure (le point a. devra être respecté).
- Dans le cas où, pour une classe spécifique, 1 seul meneur répond aux critères de sélection, la classe ne sera pas représentée lors de la Finale de saison.
 - Dans le cas où, pour une classe spécifique, seulement 2 meneurs répondent aux critères de sélection, la classe sera représentée lors de la Finale de saison, mais sans la tenue d'un barrage. Le gagnant sera déterminé en fonction du cumulatif des 2 premières rondes.
 - En fonction du temps alloué, par exemple lors d'évènements à grand déploiement, le comité pourrait avoir à réajuster le nombre de participants et ce, de façon équitable dans chacune des classes.

Si après la dernière compétition de la saison régulière estivale ou hivernale deux meneurs terminent ex aequo au cumulatif des points du classement des meneurs, ils seront départagés ainsi :

- Le meneur ayant obtenu le plus de première position sera déclaré champion.
- Si l'égalité persiste, le meneur ayant obtenu le plus de deuxième position sera déclaré champion. (Ainsi de suite...)



2.02 – RÈGLES APPLICABLES AUX ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Ces points peuvent s'appliquer avec l'accord des membres du comité, s'ils sont annoncés à l'avance, dans le cadre d'un événement spécial avec des contraintes de temps. (ex: Lors d'un rodéo)

- a. Réduire le temps de 45 à 30 secondes avant le départ.
- b. Éliminer le salut au juge.
- c. Éliminer le barrage et faire le classement en fonction du cumulatif de deux rondes.
- d. Permettre l'utilisation de module de hasard léger.

